

2.7 : Accompagnement logement d’abord – territoires de l’Arrageois (hors CUA), du Ternois et du Calaisis

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé, à ce jour, sur les territoires de Lens-Hénin et de l’Artois (depuis 2018), ainsi que sur le Boulonnais, l’Audomarois et le Montreuillois (depuis 2021).

Aussi, dans le cadre de son pacte des solidarités humaines, le Département a élargi, au 1er janvier 2024, la dynamique du Logement d’abord aux territoires de l’Arrageois (hors CUA), du Ternois et du Calaisis.

Cette démarche vise à prévenir les ruptures de parcours « logement », pour les ménages les plus vulnérables, les sans-abris ou les mal-logés en proposant, notamment, des solutions d’accompagnement.

Ainsi, des mesures d'accompagnement, adaptées à chacun, sont mobilisables via la plateforme du Logement d'abord. L’orientation peut être faite par tout acteur (associatif, CCAS, bailleur, Maison du Département Solidarité, etc.), via une fiche saisine détaillée.

Sept plateformes Logement d’abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s’apparente à un réseau d’acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

L’objet du présent appel à projet est de venir outiller ces nouvelles plateformes d’accompagnements spécifiques au Logement d’abord.

Le Département souhaite développer une offre d’accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d’abord sur l’Arrageois (hors CUA), le Ternois et le Calaisis, à travers deux types de mesures :

* **ADSL (Autonome Dans Son Logement).** Cet accompagnement doit permettre l’accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, pour les personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes).
* **VIAL (Vers l’Insertion et l’Autonomie en Logement)**. Il s’agit d’une offre d’accompagnements spécifiques à destination des personnes marginalisées et en errance afin de favoriser leur accès et maintien dans un logement. Cet accompagnement pluridisciplinaire, sera pensé sur-mesure, afin de s’adapter au mieux à la situation de chaque personne.

**Les principes fondamentaux du Logement d’abord sont** :

* **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles. Un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
* **le respect du rythme du ménage et de son projet.** L’accompagnementglobal est conçuautour d’objectifspartagés avec leménage, en valorisant ses compétences ;
* **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s’adapterà chaque situation.Les accompagnementsréalisés dans lecadre du Logementd’abord permettentnotamment de couvrirune large amplituded’intervention, avecpar exemple la mise enplace d’astreintes.

**PUBLIC CIBLE**

Les publics du Logement d’abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d’accès ou de maintien dans le logement.**

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieursdifficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, …). Il peut s’agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d’expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des accompagnements ADSL et VIAL sur les territoires de l’Arrageois (hors CUA), du Ternois et du Calaisis.

1. Objectifs

Il s’agit de mettre en place des mesures d’accompagnement socio-éducatif global visant à soutenir l’accès et/ou le maintien dans le logement de ces publics. L’accompagnement **sera pluridisciplinaire, souple et adapté** à la situation de chaque personne.

1. Phasage du projet / Modalités d’accueil et de suivi

Ils dépendent du type d’accompagnement. Pour l’ADSL, il conviendra de consulter la fiche 2.4 du présent appel à projet et pour le VIAL, la fiche 2.5.

1. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus dépendent également du type d’accompagnement. Pour l’ADSL, il conviendra de consulter la fiche 2.4 du présent appel à projet et pour le VIAL, la fiche 2.5.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

Les territoires MDS suivants sont concernés :

* Arrageois (hors CUA) ;
* Ternois ;
* Calaisis.

L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d’abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du Fonds Solidarité Logement. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de l’Arrageois, du Ternois et du Calaisis et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Le personnel accompagnant :

La mise en oeuvre des mesures doit être réalisée en fonction de l’accompagnement :

- pour l’ADSL : par une équipe de travailleurs sociaux en capacité d’assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l’insertion sociale. Les professionnels doivent aussi être en capacité d’accompagner ou d’orienter les personnes vers l’insertion socio-professionnelle, la formation, l’accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles. Ainsi l’accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l’échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.

- pour le VIAL : par une équipe pluridisciplinaire, constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie …) en charge d’aller à la rencontre des personnes là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion. Il s’agira d’assurer une écoute mais aussi évaluer les besoins de la personne, proposer une orientation, mais aussi accompagner dans la gestion quotidienne et l’appropriation du logement, ainsi que dans toutes les démarches d’insertion globale (santé, insertion socio-professionnelle, formation, accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles, etc).

Critères de sélection :

Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* à la cohérence budgétaire du projet ;
* à la manière d’accompagner de manière concertée le ménage (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l’insertion sociale et professionnelle des publics ex : lutte contre l’isolement, accès à la formation et l’emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
* au caractère innovant du projet et/ou de l’accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d’un service ad hoc « de la rue au logement », etc.).

**DUREE ET FINANCEMENT**

La validation et la mise en œuvre de l’opération restent conditionnées à l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025 et à la mise en place et à la signature de la convention entre l’Etat et le Département, au titre du Logement d’Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet entre le Département et l’opérateur.

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 1er avril 2025 au 9 mai 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

Pour l’ADSL : Financement à hauteur de 5 000 € pour 12 mois d’accompagnement.

Pour VIAL : Financement à hauteur de 7 000 € pour 12 mois d’accompagnement.

Le comptage des mesures doit être réalisé par l’opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d’abord.

L’enveloppe sera déterminée en fonction des crédits disponibles liés aux déploiement du LDA.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

 - une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;

 - un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d’abord.

Toute sortie (positive, rupture…) ou rupture dans l’accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu’il puisse prendre le relais si nécessaire.

1. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d’échanges réguliers inter-territoires, à l’initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d’activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais, notamment sur les personnes accompagnées et leur parcours, et faisant état des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours, ainsi que les coordinations mises en place.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

* Nombre de personnes accompagnées, avec âge et sexe,
* Nombre de personnes relogées,
* Nombre de sous-location mises en œuvre,
* Nombre et catégories des partenaires mobilisés,
* Nombre d’actions collectives et nombre de personnes ayant participé à ces actions,
* Nombre de personnes entrées en formation,
* Nombre de personnes ayant accédé à un emploi (en précisant pour l’emploi le nombre de CDI, CDD, contrat intérim, CDDI, …),
* Nombre de suivis en santé (hors santé mentale) mis en place,
* Nombre de suivi en santé mentale mis en place,

Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière de gestion budgétaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

* Aurélie MALFAIT au 03 21 21 67 22, malfait.aurelie@pasdecalais.fr